



*L*e ministère de l'Éducation Nationale avait élaboré un guide, Construire des écoles, qui proposait les principales caractéristiques des besoins inhérents à l'enseignement du premier degré.

*Ce guide date de 1989 et certaines des directives et recommandations ne correspondent plus aux besoins d'aujourd'hui. Ce document est d'ailleurs désormais difficile à trouver.*

*Certaines villes ont élaboré un cahier des charges destiné à la conception de leurs nouveaux groupes scolaires.*

*Il vous est proposé un certain nombre de fiches thématiques concernant l'école élémentaire et maternelle. Bien sûr, ces fiches n'ont qu'une valeur informative, elles doivent être adaptées à chaque situation et n'ont pour objectifs que d'apporter des idées, un autre regard quant à la construction, la rénovation ou la réhabilitation d'un bâtiment scolaire.*

*Le document ci-joint propose, hormis les fiches évoquées ci-dessus, les tableaux récapitulatifs présents dans le guide Construire des écoles.*

*En dernière partie de ce document, figure un index non exhaustif des situations pouvant poser question et relatives à l'hygiène, la sécurité dans les écoles.*

*Ce document a été conçu par M. Dominique DHÉRISSARD, ACMO Départemental de l'Inspection Académique de l'Yonne.*

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de l'Yonne

**Claude PICANO**

Aide-mémoire

***Hygiène et Sécurité***

**à l'usage**

**des écoles maternelles**

*Fiches thématiques des locaux*

*Répertoire*

# Les espaces spécifiques de l'école maternelle (EM)

EM 01	Salles de classe	Nombre : 4 Surface utile : 4 x 60 m <sup>2</sup> = 240 m <sup>2</sup> Capacité : 4 x 30 élèves.
-------	------------------	---

## Fonction

La salle de classe est un espace d'enseignement devant être flexible, pour faciliter l'organisation d'activités diverses.

C'est également un lieu de repère, un « petit chez soi » pour les différents groupes d'élèves. Ceux-ci doivent pouvoir se l'approprier, s'y sentir bien.

Une classe de maternelle doit être en mesure de proposer une différenciation d'espaces affectés à des activités particulières (jeux, activités manuelles, peinture, lieu de rassemblement...). Une salle de classe maternelle n'est quasiment jamais configurée de manière linéaire face à un tableau.

Ces espaces doivent être facilement modulables, car chaque enseignant peut avoir une approche singulière pour organiser l'espace de sa classe.

Souvent, on retrouve un lieu de rassemblement devant le tableau organisé sous la forme d'un petit « amphithéâtre » de bancs, pour organiser des moments d'échange et de partage.

## Volumétrie

Une volumétrie simple, permettant une flexibilité optimale de l'espace, est souhaitée.

Une base carrée ou légèrement rectangulaire est souvent préférable à un volume allongé. Une forme en « L » peut également être intéressante, pour peu que la totalité de la surface puisse toujours être surveillée par une seule personne.

La hauteur sous plafond peut être généreuse.

**Exigences particulières**

La salle doit pouvoir être entièrement occultée.

Les ouvrants doivent être conçus de sorte à ne pas amputer le volume de la classe et à empêcher tout risque d'accident lorsqu'ils sont ouverts.

Si le programme prévoit, comme cela paraît souhaitable, de pouvoir éventuellement augmenter la capacité de l'école d'une classe supplémentaire à long terme, il est préférable qu'il s'agisse d'une classe de type maternelle (plus généreuse) pour une plus grande flexibilité d'usage.

**Confort-ambiance**

Une attention particulière doit être portée au confort acoustique des salles d'exercice (réduction des temps de réverbération, affaiblissement acoustique des murs de la salle).

Éclairage naturel à privilégier. L'orientation plein sud est déconseillée si aucun système de protection du rayonnement direct n'est prévu.

Il est également important d'être vigilant à ne pas créer de faux-jour sur le tableau. L'éclairage artificiel doit être homogène et favoriser le confort de travail.

Des matériaux faciles d'entretien pour le mur et le sol sont à étudier ; le carrelage est à proscrire.

**Équipement  
Mobilier intégré**

Prévoir de nombreux rangements dont une partie au moins est accessible directement pour les enfants.

Certains rangements devront avoir une profondeur de 60 cm environ ; les parties hautes pourront être fermées (portes coulissantes), contrairement aux parties basses.

Un long plan de travail, couvrant tout un côté de chaque classe (avec rangements en dessous) est une solution intéressante, tout comme l'installation d'une tablette d'environ 30 cm de large le long des parties vitrées.

Revêtements muraux permettant l'affichage sur tous les murs ou au moins une majorité.

Une paillasse avec un point d'eau accessible par les enfants.

1 tableau au minimum.

- Réseaux**
- 1 prise téléphone(étudier l'installation d'un réseau téléphonique permettant de communiquer entre les classes, d'une part, et entre les classes et la salle de service/tisanerie, d'autre part). 1 prise TV ?
  - 2 prises Ethernet séparées, localisées en des points différents (pour mieux couvrir, si nécessaire, la totalité de la surface de la classe).
  - 4 prises de courant au moins, réparties dans la salle.

<b>EM 02</b>	<b>Atelier</b>	Nombre : 1 Surface utile : +/- 30 m <sup>2</sup> Capacité : +/- 15 élèves par atelier
--------------	----------------	---

**Fonction**

Les ateliers sont utilisés pour les travaux en demi-groupes ne pouvant être réalisés dans la salle d'exercice (expérimentation, peinture, travaux de langage...).

L'atelier apporte une fonction de flexibilité à l'espace de la classe, en permettant aux enseignants d'organiser des travaux en demi-groupes, tout en pouvant facilement encadrer chacun d'entre eux.

**Localisation**

L'organisation d'un atelier partagé par deux salles de classes avec une liaison directe permet d'en faciliter l'utilisation.

Ainsi un enseignant peut assurer la surveillance du groupe qui reste en salle d'exercice et du groupe travaillant dans l'atelier, sans quitter sa classe.

Pour faciliter cette surveillance, il convient de prévoir des parties vitrées (discontinues) qui puissent être occultées en cas de besoin, à l'aide d'un simple rideau.

Pour une plus grande flexibilité d'usage, il peut être envisagé de rendre l'atelier accessible directement depuis les circulations ; une liaison directe avec la cour serait également intéressante.

<b>Fonction</b>	<p>Les ateliers sont utilisés pour les travaux en demi-groupes ne pouvant être réalisés dans la salle d'exercice (expérimentation, peinture, travaux de langage...).</p> <p>L'atelier apporte une fonction de flexibilité à l'espace de la classe, en permettant aux enseignants d'organiser des travaux en demi-groupes, tout en pouvant facilement encadrer chacun d'entre eux.</p>
<b>Volumétrie</b>	Volume simple et fonctionnel.
<b>Exigences particulières</b>	<p>Espace d'entretien aisé.</p> <p>Prévoir un siphon de sol.</p>
<b>Confort-ambiance</b>	L'ambiance acoustique et lumineuse doit autant que possible être similaire à celle d'une salle de classe.
<b>Équipement</b>	Prévoir l'implantation d'un plan de travail.
<b>Mobilier intégré</b>	Au moins 3 jets d'eau avec réceptacle commun dont au moins 2 jets adaptés à la taille des enfants (ou installation d'une alimentation équipée d'une « douchette » - matériel hydro-économe - pour s'affranchir des problèmes de hauteur).
<b>Réseaux</b>	<p>4 prises de courant réparties.</p> <p>Alimentation en eau chaude et froide.</p>

<b>EM 03</b>	<b>Vestiaires</b>	<p>Nombre : 1 pour 2 classes</p> <p>Surface utile : au moins 30 m<sup>2</sup> par vestiaire</p> <p>Capacité : 2 x 30 élèves par vestiaire</p>
--------------	-------------------	---

<b>Fonction</b>	Les vestiaires constituent un passage obligé entre l'extérieur et
-----------------	---

l'intérieur de la salle de classe.  
Chaque vestiaire dessert 2 classes.  
Les enfants y déposent leurs vêtements chauds, et éventuellement leurs chaussures, pour accéder à la classe. Lors des périodes d'intempérie et en hiver, le vestiaire doit permettre d'assurer le séchage rapide des vêtements et des chaussures.

**Localisation** Les vestiaires sont conçus comme une alcôve formant une excroissance des espaces de circulation. De cette manière, les enfants qui se changent ne gênent pas le passage des autres.  
Les vestiaires constituent une zone tampon entre les circulations et les salles de classe, ou entre l'extérieur et les salles de classe.

**Volumétrie** Espace très largement ouvert sur les circulations ou l'extérieur.

**Exigences particulières** Les 60 élèves de 2 classes doivent pouvoir être assis en même temps.  
Chaque enfant doit avoir une vraie place (+ ou – 50 cm de large)

**Confort-ambiance** Privilégier l'éclairage naturel.  
La ventilation de ces locaux doit être correctement étudiée.  
Un chauffage approprié doit permettre le séchage rapide des habits des enfants les jours de pluie et en hiver.  
Le contrôle des temps de réverbération doit être particulièrement soigné.

**Équipement Mobilier intégré** 60 porte-manteaux individuels à hauteur des élèves (les patères doivent être solidement fixées et permettre un accrochage efficace des manteaux).  
1 porte-manteau pour l'enseignant, sauf si sa penderie est intégrée aux rangements propres à la classe.  
Bancs fixes sous les porte-manteaux.  
30 casiers à chaussons individuels sous les bancs.  
Un système de grilles ou de barres porte-chaussures (pour ne pas poser les chaussures au sol et faciliter le nettoyage) pourrait également être intéressant (porte-chaussures et casiers à chaussons

peuvent être l'un à côté de l'autre ou l'un au-dessus de l'autre).

Étagère ajourée au-dessus des porte-manteaux, permettant de poser les couvre-chefs, les gants...

**Réseaux** 1 prise de courant au moins, pour l'entretien des locaux.

<b>EM 04</b>	<b>Salle de repos</b>	Nombre : 2 Surface utile : 40 m <sup>2</sup> par salle de repos. Capacité : 30 élèves par salle de repos
--------------	-----------------------	--

**Fonction** La salle de repos permet aux enfants qui en ont besoin ou qui le souhaitent de faire une sieste, notamment après le déjeuner.

Le plus souvent, les enfants les plus petits (TPS et PS) s'y rendent quotidiennement. Selon le rythme propre à chacun, il peut arriver que des élèves de moyenne section, et même parfois de grande section, aient encore besoin de faire une sieste.

L'utilisation de lits empilables permet d'utiliser cet espace occasionnellement pour des activités calmes nécessitant un faible niveau d'éclairage (projections, contes).

L'empilement des literies peut néanmoins accroître le risque de diffusion de la pédiculose.

**Localisation** L'une des salles de repos doit se trouver en relation courte avec la salle de classe de la TPS ou de la PS.

Plus globalement, il est souhaitable que les salles de repos soient situées à proximité des salles de classes maternelles, pour permettre aux enfants qui se réveillent de rejoindre leur classe, mais aussi pour en faciliter la surveillance par un enseignant ou un ATSEM<sup>1</sup>.

La salle de repos est également en liaison courte avec les sanitaires.

**Volumétrie** Volume simple facilitant la disposition de lits.

<b>Exigences particulières</b>	<p>Ventilation adaptée. Maîtrise de la température (agréable en hiver, absence de surchauffe estivale)</p> <p>Espace entièrement occultable.</p> <p>Prévoir une fenêtre de surveillance depuis les circulations (ou depuis les salles de classes maternelles, selon l'organisation retenue pour les différents locaux), que l'on puisse occulter depuis l'extérieur de la salle de repos.</p>
<b>Confort-ambiance</b>	<p>L'ambiance de ce lieu doit être feutrée et propice au repos.</p> <p>L'éclairage naturel n'est pas prioritaire, bien que des fenêtres puissent être nécessaires pour assurer une bonne aération naturelle du local.</p> <p>L'éclairage artificiel devra proposer des luminaires à intensité variable pouvant, si nécessaire, fonctionner comme des veilleuses.</p> <p>L'isolement acoustique par rapport aux autres espaces sera important.</p> <p>Le temps de réverbération acoustique sera le plus court possible.</p>
<b>Équipement Mobilier intégré</b>	<p>Prévoir l'intégration de rangements (« doudous », alèses ou couvertures de rechange...) dont une partie est directement accessible pour les enfants.</p>
<b>Réseaux</b>	<p>1 prise TV ?</p> <p>1 prise téléphone</p> <p>1 prise Ethernet</p> <p>4 prises de courant réparties.</p>

<b>EM 05</b>	<b>Salle de service des ATSEM / Tisanerie</b>	<p>Nombre : 1</p> <p>Surface utile : 25 m<sup>2</sup></p> <p>Capacité : 2 personnes</p>
--------------	---	---

<b>Fonction</b>	<p>La salle de service des ATSEM (ou tisanerie) permet de préparer les supports des différentes activités de l'école maternelle.</p> <p>Conçu également comme une petite cuisine, cet espace permet occasionnellement de cuire et stocker les aliments préparés par ou destinés aux enfants, et de laver les ustensiles.</p>
<b>Localisation</b>	<p>La salle de service des ATSEM doit autant que possible occuper une position centrale par rapport aux classes de la partie maternelle.</p> <p>Elle peut être située à proximité de la salle de repos pour en faciliter la surveillance (contrôle visuel).</p>
<b>Volumétrie</b>	<p>Volume fonctionnel et simple. Deux personnes doivent pouvoir y travailler ensemble dans de bonnes conditions.</p>
<b>Exigences particulières</b>	<p>Espace sécurisé vis-à-vis des enfants.</p>
<b>Confort-ambiance</b>	<p>Privilégier l'éclairage naturel.</p> <p>Assurer une ventilation correcte de cet espace où sont cuits des aliments. (si la ventilation naturelle risque d'être insuffisante, alors l'installation d'une VMC est souhaitable).</p>
<b>Équipement Mobilier intégré</b>	<p>Petite cuisine intégrée comprenant un four, une plaque de cuisson, un réfrigérateur, un évier, une machine à laver le linge et un séchoir, de type domestique.</p> <p>Prévoir l'implantation d'un grand plan de travail (4 mètres linéaires, 80 cm de large + étagères fixées au-dessus du plan de travail).</p> <p>Rangements intégrés (sous l'évier, la plaque de cuisson, etc.).</p>
<b>Réseaux</b>	<p>1 prise téléphone (étudier l'installation d'un réseau téléphonique permettant de communiquer entre les classes, d'une part, et entre les classes et la salle de service/tisanerie, d'autre part).</p> <p>1 prise Ethernet.</p> <p>Prises de courant en suffisance. Eau chaude et froide.</p>

<b>EM 06</b>	<b>Sanitaires enfants</b>	Nombre : 1 bloc minimum Surface utile : environ 40 m <sup>2</sup>
--------------	---------------------------	--

<b>Fonction</b>	Zone de sanitaires dédiés aux enfants de la maternelle.
<b>Localisation</b>	<p>Ces sanitaires doivent occuper une position centrale par rapport à la zone maternelle.</p> <p>Ils doivent être facilement accessibles depuis la cour de récréation ; une communication directe avec les vestiaires est également souhaitable.</p>
<b>Volumétrie</b>	Cet espace peut être ouvert sur les circulations mais doit préserver un maximum d'intimité au niveau des WC (petites cloisons sur 2 voire 3 côtés ou portes battantes). Ce n'est pas tant le regard de l'adulte qui gêne les petits que celui des autres enfants : les cloisons peuvent donc être à faible hauteur (jusqu'à 6 ans, 120 cm semblent suffisants).
<b>Exigences particulières</b>	<p>Espace facile d'entretien.</p> <p>Prévoir un siphon de sol.</p>
<b>Confort-ambiance</b>	Prévoir une bonne ventilation.
<b>Équipement Mobilier intégré</b>	<p>Prévoir au moins 4 cuvettes (2 tailles différentes) et 4 urinoirs (2 tailles différentes) par classe ; les cuvettes devront être séparées au moins par des petites cloisons.</p> <p>Pour le lavage des mains, il est souhaitable de disposer de lavabos assez profonds (au moins 5 jets par salle de classe).</p> <p>1 douche en hauteur (semi-ouverte) pour permettre à un adulte debout de laver un enfant qui se serait sali au cours de la journée.</p> <p>1 meuble de rangement pour les vêtements de rechange.</p> <p>Les lave-mains devront être équipés d'une temporisation (boutons-poussoirs), tout comme les urinoirs (pour ces derniers, l'installation</p>

d'électrovannes permettant un déclenchement automatique à certaines heures pourrait également se révéler intéressante).

Les chasses d'eau seront dotées d'une double commande (maîtrise de la consommation d'eau)

### Réseaux

Distribution d'eau chaude (30° maxi) et d'eau froide.

Si la ventilation naturelle risque d'être insuffisante, alors l'installation d'une VMC est souhaitable.

<b>EM 07</b>	<b>Stockage intérieur de la maternelle</b>	Nombre : 1 Surface utile : 15 m <sup>2</sup>
--------------	--	---

### Fonction

Lieu de stockage du matériel commun nécessaire au déroulement des activités en maternelle.

Servant principalement de réserve de petit matériel, cet espace peut également recevoir des objets encombrants, créés dans le cadre d'activités manuelles.

### Localisation

Proche de la salle de service des ATSEM, une liaison directe paraît d'ailleurs souhaitable.

### Volumétrie

Local au volume simple.

### Exigences particulières

L'accès doit permettre le passage d'objets ou de mobiliers volumineux.

Cet espace doit être sécurisé vis à vis des enfants.

### Confort-ambiance

Ventilation adaptée.

<b>Équipement Mobilier intégré</b>	Prévoir l'installation de rayonnages dont une partie aura une profondeur d'au moins 60 cm.
<b>Réseaux</b>	Une prise de courant au minimum.

<b>EM 08</b>	<b>Circulations de la partie maternelle</b>	Nombre : 1 Surface utile : environ 10 % de la surface dédiée à la partie maternelle
--------------	---	---

<b>Fonction</b>	<p>Cette zone de circulation assure la distribution des espaces de la maternelle.</p> <p>Il doit être possible d'en condamner l'accès en dehors des heures scolaires.</p>
<b>Localisation</b>	Sans objet.
<b>Volumétrie</b>	<p>Il est souhaitable que ces circulations offrent des volumes généreux.</p> <p>Les circulations entre les différents espaces de la maternelle doivent éviter le franchissement de niveaux dans la mesure du possible (si l'organisation d'étage devait s'avérer absolument nécessaire, il serait également indispensable que les salles affectées aux plus petits soient au rez-de-chaussée, de plain-pied avec la salle d'activités sportives et les espaces extérieurs).</p> <p>Toutefois, il est envisageable de jouer sur des demi-niveaux par l'organisation d'un système de rampes ou d'escaliers en pente douce (NB : le terrain sélectionné pour la construction présente une pente relativement importante).</p>
<b>Exigences particulières</b>	<p>Conformité avec le règlement ERP en matière de sécurité incendie.</p> <p>L'ensemble des espaces doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.</p>
<b>Confort-ambiance</b>	L'étude acoustique doit privilégier le contrôle des temps de réverbération. L'éclairage naturel est à privilégier.

---

<b>Équipement</b>	Prévoir un système d'affichage, ainsi qu'une signalétique facilitant le repérage des différents locaux
<b>Mobilier intégré</b>	
<b>Réseaux</b>	Prévoir une prise de courant (hauteur adaptée) tous les 10 mètres linéaires au moins, pour faciliter l'entretien des locaux. Étudier l'intérêt d'une aspiration centralisée (nettoyage des locaux)

## Les espaces extérieurs

<p>EEX 06 et 07</p>	<p><b>Cours de récréation maternelle et élémentaire</b></p>	<p>Nombre : 2. Surface utile minimum : 400 m<sup>2</sup> + (3 x 100 m<sup>2</sup>) = 700 m<sup>2</sup> en maternelle 400 m<sup>2</sup> + (10 x 100 m<sup>2</sup>) = 1400 m<sup>2</sup> en élémentaire</p>
-------------------------	---	---

### Fonction

La cour de récréation joue un rôle important dans la vie de l'école. Elle permet aux enfants de « décompresser » et de s'aérer chaque demi-journée.

Généralement, ils y accèdent dès le matin avant de rentrer en classe, au milieu de la matinée, avant et après le repas (pour ceux qui sont inscrits à la restauration scolaire), au milieu de l'après-midi et en fin de journée, pour les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire.

Certains enfants préfèrent des activités dynamiques alors que d'autres souhaitent pouvoir s'isoler au calme, seuls ou en groupe.

Les récréations des enfants de maternelle sont souvent plus longues que celles des enfants de l'élémentaire.

### Localisation

En liaison directe avec les espaces majeurs du groupe scolaire.

### Volumétrie

Une séparation des cours maternelle et élémentaire est souhaitable, du fait du rythme d'évolution différent des enfants (un petit de 3 ans ne se méfiera pas forcément d'un grand de onze ans en pleine course).

Toutefois, pour des raisons pédagogiques incitant à la mise en place d'échanges entre petits et grands, il pourrait être intéressant de ne pas séparer complètement les deux espaces (par une localisation différente ou une clôture étanche interdisant tout passage d'une cour à l'autre).

Il est souhaitable que la cour de maternelle se trouve sur un seul niveau, et que la zone en revêtement dur (type enrobé) soit plate.

Un traitement « en terrasses » est possible pour la cour élémentaire. Cette dernière pourra compter deux niveaux différents au maximum, dont un qui proposera une surface en enrobé égale ou supérieure à 800 m<sup>2</sup>. Comme pour la cour maternelle, les zones en revêtement dur doivent être plates, les pentes sont à proscrire.

### **Exigences particulières**

Créer différents types d'espaces et d'ambiances, propices à des activités diverses et à des âges différents.

La surveillance visuelle doit être possible en tout point.

Les revêtements muraux extérieurs doivent être particulièrement résistants et lavables sur une hauteur de 1,50 m au moins.

Les 2/3 au moins de la surface doivent être en revêtement dur (type enrobé).

Le recours à des matériaux innovants est possible ; les finitions devront être soignées, afin que les différentes zones se côtoient harmonieusement et que les cours d'école s'intègrent dans le projet global.

La préservation d'une zone de type « jardin » est intéressante, comme la création d'un bac à sable (protégé par une bâche amovible) pour la cour des enfants de maternelle.

### **Confort-ambiance**

A l'abri des vents dominants. Conception de l'espace permettant une utilisation agréable en toutes saisons (profiter du soleil en hiver, disposer de zones d'ombre en été).

Dans cette optique, la plantation d'arbres à feuilles caduques en périphérie des cours (pour préserver des surfaces de jeux) est une solution qui devra être étudiée.

La sélection des essences devra faire l'objet d'une attention particulière (attention aux allergies liées aux pollens, aux fruits qui pourraient servir de projectiles, etc...)

### **Équipement Mobilier intégré**

Pour la cour maternelle, il sera nécessaire de prévoir des jeux fixes avec des revêtements de sol spécifiques (souples).

Pour la cour élémentaire, des aménagements permettant de pratiquer un certain nombre d'activités sportives devront être

prévus (zone en sable pour le saut en longueur, couloirs de course....)

Prévoir l'implantation de bancs ou tout autre système permettant la station assise, dans les deux cours, en adaptant la taille aux utilisateurs.

La réalisation de parcours et de jeux peints est à concevoir en partenariat avec l'équipe enseignante.

Dans la cour élémentaire, un équipement permettant de garer les vélos à l'abri des intempéries, est à prévoir en périphérie.

### **Réseaux**

Un point d'eau extérieur condamnable en hiver, dans chaque zone de cour (celui-ci pourra être localisé au niveau du préau).

# Répertoire

<a href="#">aération</a>	<a href="#">fiches de risques</a>	<a href="#">sanitaires</a>
<a href="#">aires de jeux</a>	<a href="#">hygiène des locaux</a>	<a href="#">sieste</a>
<a href="#">animaux</a>	<a href="#">jeux</a>	<a href="#">sols</a>
<a href="#">Anti-pince doigts</a>	<a href="#">lits</a>	<a href="#">Surfaces des locaux</a>
<a href="#">appareil de cuisson</a>	<a href="#">miroir</a>	<a href="#">vestiaires</a>
<a href="#">bacs à sable</a>	<a href="#">mobilier</a>	
<a href="#">barreaux</a>	<a href="#">nourriture</a>	
<a href="#">chauffage</a>	<a href="#">occultation</a>	
<a href="#">Cour de récréation</a>	<a href="#">pharmacie</a>	
<a href="#">eau</a>	<a href="#">plantes</a>	
<a href="#">Éclairage</a>	<a href="#">portes</a>	
<a href="#">Escabeau</a>	<a href="#">prises de courant</a>	
<a href="#">Extincteurs</a>		

## Aération

Les locaux scolaires doivent être dotés d'une aération ou d'une ventilation permettant le renouvellement de l'air conformément aux dispositions des articles [R 4222-4](#) et suivants du code du travail.

Article R4222-5

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

*L'aération par ventilation naturelle, assurée exclusivement par ouverture de fenêtres ou autres ouvrants donnant directement sur l'extérieur, est autorisée lorsque le volume par occupant est égal ou supérieur à :*

*1° 15 mètres cubes pour les bureaux et les locaux où est accompli un travail physique léger ;  
2° 24 mètres cubes pour les autres locaux.*



## Aires de jeux

Plusieurs décrets précisent les dispositions réglementaires relatives à l'installation, l'entretien et surtout les dispositifs obligatoires pour assurer la protection des utilisateurs.

Ces textes déterminent aussi la « notion d' aire de jeux », les équipements qui sont soumis à ces textes et ceux qui relèvent du code de la consommation.

Voir à la rubrique [cour de récréation](#) et à la rubrique [jeux](#)

Il est possible de consulter sur le site de la DGCCRF, [le dossier des aires de jeux](#).



## Animaux

[La présence occasionnelle ou permanente](#) d'animaux en classe doit faire l'objet d'une démarche de précaution (allergie, griffures, morsures...)



## Anti-pince doigts

Il est vivement recommandé que les portes des locaux des classes maternelles soient équipées de dispositifs de protection pour éviter les coincements de doigts.



## Appareil de cuisson

Les appareils de cuisson (sous tension ou à flamme nue) sont à proscrire dans les classes.



## Bacs à sable

[Ces équipements de jeux](#) sont strictement réglementés par le décret 96-1136 compte tenu du risque important de contamination qu'ils peuvent provoquer.



## Barreaux

CLÔTURES BARREAUEDES POUR LES CRECHES ET LES ECOLES MATERNELLES

Bien qu'aucune norme ne s'applique à ce cas, il est recommandé de respecter pour l'espace libre entre barreaux :

- un maximum de 11 cm pour empêcher le coincement possible de la tête d'un enfant.
- un minimum de 3 cm pour empêcher les coincements de doigts.



## Chauffage

Il n'existe pas de réglementation concernant la température des locaux scolaires

*Question écrite n o 63022 du 4 février 1985*  
(Éducation nationale)

*Température des locaux scolaires.*

*Au cours de la récente période de froid rigoureux, de nombreux établissements scolaires n'ont pu être chauffés correctement, des températures se situant aux environs de dix degrés ont été enregistrées dans certains collèges ou écoles où l'enseignement a continué d'être dispensé. M... demande s'il existe des textes fixant des seuils de températures en dessous desquels il serait déconseillé d'assurer les cours.*

*Réponse. - Aucun texte officiel ne fixe actuellement de seuil de température à l'intérieur des locaux scolaires, en dessous duquel il serait déconseillé d'assurer les cours. Il appartient au chef d'établissement, en liaison avec les autorités académiques, de prendre ou non la décision d'interrompre l'enseignement par période de grand froid, lorsqu'un fonctionnement défectueux des installations ou leur inadaptation à des températures rigoureuses inhabituelles pour la région ne permettent pas d'assurer aux usagers le confort nécessaire.*

Article [R4223-13](#) du Code du Travail

*Les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide.  
Le chauffage fonctionne de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère.*



## R 21

Température des appareils d'émission

Les dispositifs assurant le chauffage des locaux des écoles maternelles ne doivent pas être directement accessibles si leur température de surface est supérieure à 60 °C en régime normal.



## Cour de récréation

La cour de récréation est un espace qui doit répondre aux exigences relatives aux aires de jeux ([décret 96-1136](#)): plantations appropriées (pas d'épineux, de plantes urticantes ou toxiques...), équipements de jeux installés en respectant la réglementation, revêtement non dégradé...)

Il n'existe aucun texte concernant les clôtures mais des recommandations pour éviter les intrusions et les échappées d'élèves.

[Un avis du CSC](#) précise la nature et l'installation des grillages afin de ne pas être sources de blessures.



## Eau

Les locaux scolaires doivent être pourvus de points d'eau proposant de l'eau fraîche et de l'eau à température réglable. (articles [R 4228-7](#) et [R 4225-2](#) du code du travail)



## Éclairage

Pour les maternelles, la qualité de l'éclairage a ici une importance toute particulière, les enfants de classe maternelle ne disposant pas de toutes les capacités visuelles d'un adulte. Il est conseillé de maintenir au niveau du sol un éclairage moyen d'environ 300 lux (valeur minimum) aussi uniforme que possible.

Il est conseillé de ne pas avoir d'éclairage spécifique pour des zones dédiées à telle ou telle activité. L'appropriation des lieux et la localisation des activités varient suivant les enseignants, les élèves et les périodes de l'année, on constate souvent des différences notoires entre l'usage imaginé des espaces et la réalité.



## Escabeau

Ce matériel utilisé dans les classes pour procéder à des affichages ou pour fixer des éléments de décoration doit répondre à certaines qualités de stabilité, de solidité et de résistance.

Son utilisation doit rester peu fréquente et respecter les règles d'ergonomie: pas de port d'objets lourds, pas d'utilisation répétitive, rester dans le plan de l'escabeau. Le port de charges, légères et peu encombrantes, doit rester exceptionnel ([articles R 4323-81 et s](#) du Code du Travail).



## Extincteurs

Article R4227-29 du Code du travail

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.

Il existe au moins un appareil par niveau.

Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.



## Fiches de risques

L'application informatique du rectorat permet de créer des fiches de risques recensés dans l'école, d'évaluer ces risques et de déterminer la façon de réduire ou de supprimer ces risques.

Adresse du site d'accès à l'application informatique: <https://extranet.ac-dijon.fr/duer/index.php>



## Hygiène des locaux

Article 2 du [décret 82-453](#) soumettant les établissements scolaires aux dispositions du code du travail en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité:

***Art. 2** - Dans les administrations et établissements visés à l'article 1er, les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes.*

*Se reporter également à la brochure disponible sur le site d'eduscol: [L'hygiène et la santé dans les écoles primaires](#)*



## Jeux

### [Extrait du code de la consommation](#)

Article L221-1

*Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.*

On trouve parfois dans les écoles des objets destinés aux jeux des enfants mais dont ce n'est pas la destination première. Il s'agit de jeux détournés : pneus usagés, buses en ciment... qui n'ont pas leur place dans une école.



## Lits

Les couchages proposés dans les salles de repos sont très divers: simple natte, matelas ou lits empilables.

Il est important de proposer aux enfants le couchage adapté à l'activité « sieste »: détente ou véritable sieste...

Il convient, de toute façon, que l'enfant dispose d'un couchage identifié tout au long de l'année pour des raisons sanitaires.

Un espace de 40 cm minimum autour de chaque couchage est nécessaire pour des raisons sanitaires et pour permettre à un adulte de circuler. Cet espace est requis en présence de source de chaleur (convecteur électrique...)

[Des couchettes superposés](#) sont proposées dans le commerce et ne sont pas soumises aux dispositions du décret 95-949 précisant que « Le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de six ans » .

Il appartient à l'enseignant de considérer si ces couchettes superposées sont de nature à garantir aux enfants un couchage de qualité.



## Miroir

Ces équipements, présents souvent dans les classes maternelles, doivent être résistants aux chocs et ne pas provoquer de blessures en cas de heurts.

*Extrait de l'article [R\\*111-II](#) du Code de la Construction et de l'Habitation*

*Les surfaces vitrées doivent être réalisées avec des verres de qualité telle ou protégées de telle manière qu'elles résistent aux chocs auxquels elles sont normalement exposées et qu'en cas de bris elles ne puissent provoquer des lésions corporelles graves aux personnes qui utilisent les logements et leur accès dans des conditions normales.*



## Mobilier

Tout équipement sera autostable, sans aspérité, ni arête et saillie dangereuse.



## Nourriture

[La sécurité des aliments: les bons gestes](#) **Circulaire n° 2002-004 du 3-1-2002**

Cette circulaire rappelle les moyens à mettre en œuvre pour limiter les risques que peuvent présenter certaines denrées très périssables si elles ne sont pas fabriquées et conservées dans des conditions adéquates, notamment de température.

- **Les matières premières à utiliser**
- **Les précautions à prendre lors de la fabrication**
- **Les conditions de conservation des produits**
- **Les conditions de stockage des produits à l'école**
- **La consommation des produits**
- **Le choix des produits**



## Occultation

Le meilleur système consiste en l'installation de stores ou de volets roulants à l'extérieur pour lutter contre l'éblouissement et contre l'effet thermique, Les rideaux intérieurs ne protègent que de l'éblouissement; ils doivent, de plus, être résistants au feu (voir résistance au feu).



## Pharmacie

### Matériels de soins et produits d'usage courant

#### **Matériels pour les soins**

- Poste d'eau à commande non manuelle ;
- distributeur de savon liquide ;
- distributeur de serviettes à usage unique ;
- distributeur de gants jetables (obligatoire pour les soins) ;
- poubelle équipée d'un sac plastique ;
- pince à écharde ;
- paire de ciseaux ;
- thermomètre frontal ;
- couverture isothermique ;
- coussin réfrigérant ou compresses Watergel ;
- lampe de poche.

#### **Pharmacie – les produits d'usage courant**

- Flacon de savon de Marseille ;
- éosine disodique aqueuse non colorée, pour la désinfection des plaies, sauf cas d'hyper-sensibilité à l'éosine ;
- héxomédine solution à 1 %;
- compresses individuelles purifiées ;
- pansements adhésifs hypoallergiques ;
- sparadrap ;
- bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm;
- filets à pansement ;

– écharpe de 90 cm de base.

### **Recommandations**

- Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet ;
- le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement ;
- les quantités doivent être limitées en petit conditionnement (dosettes) pour éviter le stockage prolongé et la péremption ;
- avant tout soin, faire un lavage soigneux des mains et, si possible, mettre des gants ;
  - ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.



## **Plantes**

Certaines plantes, à l'intérieur ou à l'extérieur, peuvent présenter des risques et il convient de s'assurer que ces plantes ne représentent aucun danger. Il convient d'éviter les plantes épineuses, les plantes urticantes, les plantes allergènes et bien sûr [les plantes toxiques](#).



## **Portes**

Le nombre de personnes accueillies détermine le nombre de dégagements et la largeur de ceux-ci pour respecter la réglementation :

[PE 11](#) du Règlement de sécurité

### **Dégagements**

**§ 1.** Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.

Dans les établissements ou dans les locaux recevant plus de 50 personnes, les portes donnant sur l'extérieur doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Le nombre et la largeur des dégagements exigibles s'établissent comme suit :

**a)** moins de vingt personnes :

- un dégagement de 0,90 mètre ;

**b)** de vingt à cinquante personnes :

- soit un dégagement de 1,40 mètre débouchant directement sur l'extérieur, sous réserve que le public n'ait jamais plus de 25 mètres à parcourir ;

- soit deux dégagements débouchant directement sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac ; l'un devant avoir une largeur de 0,90 mètre, l'autre étant un dégagement de 0,60 mètre ou un dégagement accessoire visé à l'article [.CO 41](#)

Si les locaux sont en étage, ils peuvent être desservis par un escalier unique d'une largeur minimale de 0,90 mètre. Toutefois, cet escalier doit être complété par un dégagement accessoire tel que balcon, échelle de sauvetage, passerelle, terrasse, manche d'évacuation, etc., si le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est situé à plus de 8 mètres du sol.

c) de cinquante et une à cent personnes :

- soit deux dégagements de 0,90 mètre ;
- soit un dégagement de 1,40 mètre, complété par un dégagement de 0,60 mètre ou un dégagement accessoire tel que défini à l'article [.CO 41](#)



## Prises de courant

[Article PE 24](#) du Règlement de sécurité

Les fiches multiples sont absolument interdites. Si les socles mobiles sont tolérés, il convient toujours de s'assurer de la qualité de l'alimentation électrique et de la nature des appareils qui y seront raccordés. Les appareils équipés d'une résistance (bouilloire, cafetière, plaque électrique...) sont très voraces en électricité et doivent être raccordés individuellement à une prise de courant.

Dans les classes maternelles, tous les appareillages électriques (prises, interrupteurs...) doivent se situer à une hauteur minimum de 1,20 m (norme NF C 15-100)



## Sanitaires

Outre les informations indiquées dans les [fiches thématiques](#), il convient de rappeler que ces locaux doivent, dès la maternelle, proposer des équipements préservant l'intimité des enfants: alvéoles, cloisons, cabines fermées...



## Sieste

Principe de base : « La surveillance est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Ce service de surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès. »

À l'école, les élèves sont placés en permanence sous la responsabilité des enseignants. La sieste est une activité qui n'échappe pas à cette règle. L'enseignant peut être aidé par l'ATSEM pour l'endormissement des enfants.

La surveillance doit être constante. Les modalités retenues pour l'assurer doivent être adaptées en fonction des effectifs, de la configuration des lieux, du matériel scolaire et de la nature des activités. Dans ces conditions, on peut prévoir de confier la surveillance de la sieste à l'ATSEM dès lors que l'enseignant reste à proximité de l'espace de repos.

Consulter le document « [Pour une scolarisation réussie des tout-petits](#) »



## Sols

Dans ce domaine aussi, il n'existe que des recommandations sur la nature du sol dans les locaux scolaires. Il convient, néanmoins, de ne pas négliger cet élément dans la conception ou la rénovation des bâtiments. Le choix doit prendre en compte **la destination des locaux** (salles d'activités, salle de motricité ou de repos, sanitaires, zones de circulation...), **l'âge des élèves, l'entretien** de ces revêtements et, bien sûr, leur coût.

Carrelage, sols souples, parquets... présentent des avantages et/ou des inconvénients en fonction de leur usage.

Une seule obligation: ces sols doivent avoir une résistance au feu au moins de catégorie M4.



## Surfaces

- salle de classe maternelle: 60 m<sup>2</sup> + 1 atelier de 30 m<sup>2</sup> (on peut concevoir un atelier pour 2 classes)
- salle de repos: 40 m<sup>2</sup> pour 30 élèves
- [salle de motricité](#): 100 à 120 m<sup>2</sup> ([cahier des charges](#))



## Table des matières

Hygiène et Sécurité.....	2
à l'usage.....	2
des écoles maternelles.....	2
Les espaces spécifiques de l'école maternelle (EM).....	3
Salles de classe.....	3
Atelier.....	5
Vestiaires.....	6
Salle de repos.....	8
Salle de service des ATSEM / Tisanerie.....	9
Sanitaires enfants.....	11
Stockage intérieur de la maternelle.....	12
Circulations de la partie maternelle.....	13
Les espaces extérieurs.....	15
Cours de récréation maternelle et élémentaire.....	15
Répertoire.....	18
Aération.....	18
Aires de jeux.....	19
Animaux.....	19
Anti-pince doigts.....	19
Appareil de cuisson.....	19
Bacs à sable.....	19
Barreaux.....	19
Chauffage.....	20
Cour de récréation.....	21
Eau.....	21
Éclairage.....	21
Escabeau.....	21
Extincteurs.....	22
Fiches de risques.....	22
Hygiène des locaux.....	22
Jeux.....	22
Lits.....	23
Miroir.....	23
Mobilier.....	23
Nourriture.....	23
Occultation.....	24
Pharmacie.....	24
Plantes.....	25
Portes.....	25
Prises de courant.....	26
Sanitaires.....	26
Sieste.....	27

---

Sols.....27  
Surfaces.....27